

Règlement des Rencontres Lycéennes de Vidéo 2019

ARTICLE 1 : PARTICIPANTS

Les Rencontres sont ouvertes à tous les lycées de France métropolitaine dépendant des ministères de l'Education Nationale et de l'Agriculture.

Des établissements scolaires extérieurs (lycées internationaux, collèges, autres...) ainsi que des associations de vidéastes amateurs peuvent être invités par le bureau qui fixera alors leurs conditions de participation.

Les films vidéo présentés à la manifestation doivent être réalisés par les élèves de l'établissement dans le cadre d'activités "vidéo" menées dans le lycée.

ARTICLE 2 : FILMS

Tous les genres cinématographiques sont acceptés pour le traitement du thème. Les films doivent comporter un générique.

La durée maximale des films est de 7 minutes 30 secondes, générique compris.

Aucun film ne peut être diffusé lors de la manifestation sans la présence de membres de l'équipe de réalisation.

Tous les standards européens vidéo sont acceptés pour les copies de diffusion pendant la manifestation.

ARTICLE 3 : DROITS D'AUTEUR

3.1. Chaque équipe de production devra satisfaire aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne les droits de propriété littéraire, artistique, et les droits d'auteur. Chaque équipe doit procéder à toutes les formalités, et éventuellement au règlement de toute redevance, permettant de justifier que le produit soumis au jury peut faire l'objet d'une exploitation non commerciale en France et à l'étranger pour une durée de dix ans par l'association "Rencontres Lycéennes de Vidéo" organisatrice ou par tout organisme venant au droit de ladite association.

3.2. L'inscription aux Rencontres Lycéennes de Vidéo et notamment l'envoi des films à l'association vaut autorisation pour l'association des RLV ou tout organisme venant au droit de ladite association de diffuser sur tout support et d'exploiter à des fins non commerciales le produit réalisé par l'équipe.

3.3. L'attention des équipes est attirée sur le fait que toute personne a, sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui lui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale. En conséquence, les équipes de production affirment sur l'honneur disposer des autorisations d'exploitation qui doivent être expresse, c'est-à-dire formellement exprimées, explicites et en général écrites. Ces autorisations doivent notamment préciser les modalités de diffusion du produit réalisé par l'équipe et prévoir la possibilité pour l'association des R.L.V. d'utiliser ces images dans les conditions fixées à l'article 3.2.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Pour chaque film inscrit : Il doit s'agir de **projets distincts**, réalisés par **des équipes différentes** avec **leur responsable respectif**.

Une équipe avec au moins un **responsable majeur**.

Formulaire d'inscription en ligne ou téléchargez la fiche d'inscription et retournez la dûment complétée par mail ou par courrier.

ARTICLE 5 : DROITS D'INSCRIPTION

Les **droits d'inscription** s'élèvent à **20 € par film** ces droits seront facturés après validation de l'inscription notifiée par courrier même en cas de désistement et.

ARTICLE 6 : ENVOI DES FILMS

Délais d'envoi : 48h avant le premier jour des sélections pour la version de sélection, **tout film arrivant hors délai sera exclu des sélections**. Et 7 jours avant le festival pour la version de projection, **en cas d'envoi hors délai le film de sélection sera projeté**.

Modes d'envoi : Un lien de téléchargement de votre film doit être envoyé par mail à **rlv65@wanadoo.fr** ou une copie DVD doit parvenir à l'adresse suivante : RENCONTRES LYCEENNES DE VIDEO / LYCEE VICTOR DURUY - BP 30106 - **65201**

BAGNERES DE BIGORRE - FRANCE

Ces copies seront conservées dans les archives des R.L.V.

ARTICLE 7 : SELECTION

Les sélections se déroulent au mois d'avril.

Les résultats des sélections sont mis en ligne sur le site des RLV et envoyés par courrier à chaque équipe.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

En dehors des activités organisées par l'association, les festivaliers sont sous **l'entière responsabilité de l'accompagnateur majeur désigné par l'établissement participant**.

ARTICLE 9 : JURY ET PRIX

Le jury est composé de personnalités de l'audiovisuel, de l'Education Nationale, de la Culture, et d'un(e) lycéen(ne) ou étudiant(e). Les décisions du jury sont sans appel. Le bureau des Rencontres se réserve le droit de décerner des prix spéciaux.

Les responsables des films vidéo primés sont tenus d'être présents lors de la remise des prix.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT

L'association des Rencontres Lycéennes de Vidéo se réserve le droit de modifier le présent règlement sans préavis si l'intérêt des Rencontres l'exige.